



Délibération n°2024.06.12_053
Désignation déléguée CNAS

Point n°03 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT

Réuni le 12 juin 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille, et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles modifié ;
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2004 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement du 10 juillet 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 17 mars 2021 relative à la nomination d'un délégué représentant des élus auprès du CNAS ;

Considérant que suite au départ de Madame Nadia MHOUMADI, Directrice des Ressources Humaines, il convient de désigner une nouvelle déléguée représentante des agents auprès du CNAS

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Madame Saliha BRAHMI, Responsable de Pôle des Ressources Humaines à la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement est désignée en qualité de Déléguée représentante des agents auprès de la CNAS.

Article 2 :

La présente délibération sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,

Fait à Paris, le 12 juin 2024

Acte certifié exécutoire.

Eric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

